

44 - Projet urbain de quartier durable des Vaïtes - Acquisition d'un terrain à M. Raymond NONNOTTE, 12 avenue de la Vaïte

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Dans le cadre du Projet urbain de quartier durable des Vaïtes, la Ville de Besançon se propose d'acquérir à M. Raymond NONNOTTE un terrain sis 12 avenue de la Vaïte.

D'une surface de 1 194 m², cette propriété cadastrée section CL n° 252p, incluse dans le périmètre de la DUP des Vaïtes, est classée en zone 2-AU-H du PLU.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 15 octobre 2014 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de ce terrain. Cette estimation en date du 10 novembre 2014 a fixé à 11 234,80 € le prix du terrain concerné, décomposé de la façon suivante :

- 9 552 € correspondant à la valeur vénale (8 €/m² x 1 194 m²),
- 1 682,80 € au titre de l'indemnité de emploi.

Les frais d'acte notarié correspondants seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L. 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 11 234,80 € sera imputée au chapitre 21.824.2111.00612.30100.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? 12 abstentions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.